

CONDITIONS DE VENTE ELFA SYSTEMES (applicable dans l'UE)

Taux horaire :

- 90 €HT par heure (720 €HT par jour) (formations spécifiques, audit, études et programmation, installations et dépannages automatismes, paramétrages et travail sur site)
- 45 €HT par heure (conseil avant et après vente, installations bureautique, dépannages, téléphone, télémaintenance)

Interventions téléphoniques, téléformation et télémaintenance :

- facturées selon la durée de la communication et des recherches, avec un minimum d'une demi-heure facturée, sauf accord particulier.

Déplacements et séjour :

- frais forfaitaires 200 €HT par jour
- frais de déplacement selon frais réels (avion et location d'une voiture) ou 1.30 €HT/km
- forfaitaire 30 €HT en zone urbaine Toulouse, banlieue et voisinage (rayon de 25 km)

Transport et assurance :

Par envoi, forfait 29 €HT ou frais réels transporteur (limités à 2 % de la facturation totale)

Prix et délai :

Selon notre devis, précisés sur votre commande, et acceptés par nous, sauf cas de force majeure (en particulier cas de grève des services postaux ou de transport)

Conditions de paiement :

30 jours fin de mois par chèque, traite ou virement bancaire.

Aucun escompte n'est applicable en cas de paiement anticipé.

Pénalités de retard :

Les pénalités de retard sont exigibles en cas de paiement après la date indiquée sur nos factures. Elles sont appliquées si le recouvrement de la somme due a nécessité l'envoi d'une mise en demeure de payer. Le taux appliqué est égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal.

Réserve de propriété :

ELFA SYSTEMES conserve l'entière propriété des biens jusqu'au paiement complet et effectif du prix facturé mais l'acheteur supporte le risque des dommages encourus par les biens dès leur remise matérielle. ELFA SYSTEMES conserve l'entière propriété des logiciels, même si, pour des raisons de sécurité, les sources ont été communiquées au client. Les logiciels ne sont complètement déverrouillés qu'après encaissement complet du paiement convenu.

Garantie :

ELFA SYSTEMES s'engage sur les caractéristiques (référence à un document, descriptif ou cahier des charges) et les prix rappelés dans une commande acceptée.

- pour le matériel équipé d'un onduleur, garantie légale ou garantie du fournisseur
- pour le logiciel, garantie de 1 an, pour toute différence par rapport au document de référence qui n'aurait pas été mise en évidence à la recette de l'installation. En cas de litige sur l'origine matérielle ou logicielle du défaut, le matériel utilisé pour les tests est un matériel fourni par ELFA SYSTEMES. Les frais de séjour et de déplacement sont facturés dans tous les cas.

Les caractéristiques des équipements prévus dans nos devis descriptifs ne sont données qu'à titre indicatif, et peuvent être modifiées, sur des points non contractuels, selon les besoins de l'étude et les disponibilités au moment de l'exécution de la commande.

Contrat de maintenance (logiciel spécifique) :

ELFA SYSTEMES vous propose un contrat destiné à maintenir votre logiciel au meilleur niveau en fonction de l'évolution des systèmes d'exploitation, des langages,... et plus généralement de tous les outils que nous utilisons.

Ce contrat nous engage :

- à conserver les sources de vos programmes, et les outils nécessaires à leur utilisation
- à prolonger la garantie logicielle de 1 an (garantie totale de deux ans)
- à vous proposer la remise à jour de votre installation si cette intervention est indispensable pour éviter son obsolescence, ou si l'évolution de nos outils permet d'améliorer ses performances.
- à répondre à vos demandes de modification sans inclure des coûts de remise à niveau.

Ce contrat vous permet :

- de bénéficier de propositions de modifications et de remises à jour préférentielles : le coût des remises à jour est limité aux coûts de déplacement et de séjour (les heures ne sont pas facturées)
- dans certaines conditions (sous réserve d'un engagement de non-diffusion) de disposer de la totalité des sources de nos programmes, et des conseils nécessaires à leur utilisation

Le coût de ce contrat pour une application spécifique est fixé par devis (en général de 3% à 6% du coût de l'installation), payable annuellement en début de période.